

Agenda 21	<p>Outil de développement durable pour les collectivités et les territoires.</p> <p>Il marque la volonté d'intégrer aux projets locaux toutes les composantes du développement durable : équilibre entre le court et le long terme, conciliation des exigences économiques, sociales et environnementales, prise en compte des enjeux locaux et globaux (efficacité énergétique, effet de serre...), développement écologiquement et socialement responsable.</p>
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)	<p>Servitude traduisant une volonté partagée de mise en valeur du patrimoine, au sein d'espaces urbains, naturels ou ruraux formant un cadre de vie qu'il convient de pérenniser sous toutes ses composantes. Les AVAP ont vocation à remplacer les actuelles zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).</p>
Aire urbaine	<p>Ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci.</p>
Association foncière urbaine (AFU)	<p>Collectif de propriétaires réunis pour exécuter et entretenir, à frais communs, les travaux qu'elle énumère. Ces travaux peuvent être de quatre natures : le remembrement de parcelles et les travaux et aménagements nécessaires, le regroupement de parcelles en vue de la mise à disposition à un tiers, la construction et l'entretien d'équipements d'usage collectif, la conservation, la restauration et la mise en valeur d'immeubles en secteur sauvegardé.</p>
Autorité organisatrice des transports (AOT)	<p>Collectivité publique à laquelle la loi d'orientation pour les transports intérieurs du 30 décembre 1982 a confié la mission de définir la politique de desserte et la politique tarifaire des transports.</p>
Biosourcé	<p>Les matériaux biosourcés sont, par définition, des matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale. Ils couvrent aujourd'hui une large gamme de produits et trouvent de multiples applications dans le domaine du bâtiment et de la construction, en tant qu'isolants (laines de fibres végétales ou animales, de textile recyclé, ouate de cellulose, chènevotte,</p>

	anas, bottes de paille, etc.), mortiers et bétons (béton de chanvre, de bois, de lin, etc.), panneaux (particules ou fibres végétales, paille compressée, etc.), matériaux composites plastiques (matrices, renforts, charges) ou encore dans la chimie du bâtiment (colles, adjuvants, peintures, etc.).
Biotope	Aire géographique bien déterminée, caractérisée par des conditions écologiques particulières (sol, climat, etc.) servant de support physique aux organismes vivants (flore, faune, fonge et micro-organismes).
Boisement	Espace planté (naturel ou non) formant un ensemble continu et de taille supérieure à 1 ha.
Bosquet	Habitat boisé de petite taille (< 1 ha), en îlot ou en réseau (habitat morcelé), situé au sein d'une matrice agricole (cultures, prairies...)
Carte communale	Document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un PLU ou d'un document en tenant lieu. Elle comprend essentiellement un plan de zonage déterminant les secteurs constructibles de la commune. C'est toutefois le règlement national d'urbanisme qui s'applique dans ces secteurs constructibles.
Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)	Commission administrative française qui statue sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m ² , soumis à autorisation. Elle est entrée en vigueur le premier janvier 2009 et a remplacé la CDEC.
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	Commission administrative française qui statue sur les documents et autorisations d'urbanisme. Son objectif majeur est d'assurer le développement durable de l'agriculture, de la nature, de la forêt et des territoires. Elle a pour ce faire retenu parmi ses axes prioritaires la préservation du foncier agricole qui est en effet l'une des bases du capital de production de l'agriculture.
Communauté urbaine	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 450 000 habitants et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.
Communauté d'agglomération	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui prévoit une importante intégration des communes membres. Elle est définie comme regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un

	ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes avec une commune-centre de plus de 15 000 habitants.
Communauté de communes	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclaves et qui prévoit une intégration limitée des communes membres. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet de développement et d'aménagement de l'espace.
Compacité	Le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'une seul tenant qui ne recoure ni vides ni discontinuités (supérieure à 100 m de largeur). Il devra s'appuyer sur la présence d'espace à vocation urbaine, à l'exception de ceux constituant et identifiés comme trame végétale urbaine. Des parcelles non bâties ou « dents creuses » pourront y être intégrées dès lors qu'elles ont la vocation d'être constructibles.
Compatibilité	Obligation négative de non-contrariété ; c'est-à-dire qu'une norme est jugée compatible avec une autre dès lors qu'elle n'y contrevient pas.
Conformité	Obligation positive de respect de la « norme » supérieure.
Continuité	La détermination du périmètre bâti s'appuiera sur le respect d'une distance inférieure à 100 m au maximum entre deux constructions existantes. Les équipements collectifs (quelle que soit leur nature), les infrastructures, et les éléments composant la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre à condition qu'ils soient aussi en continuité.
Concertation	Processus permettant d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole... (CU L103-2) dans la prise de décision lors de la création d'un nouvel aménagement, l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme. Elle est réalisée tout au long de la. La concertation permet de réaliser des projets répondant aux attentes et aux besoins de l'ensemble des acteurs.
Corridor biologique / écologique	Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore qui relie deux réservoirs de biodiversité. De manière générale, toute liaison fonctionnelle entre des écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces indépendantes), permettant sa dispersion, sa migration et son

	cycle de vie.
Densité	Le périmètre bâti doit être constitué par la présence d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée, quelle que soit leur nature : la surface construite doit être supérieure à 20 m ² par parcelle, pour le logement la densité bâtie doit être supérieure à 7 logement à l'hectare.
Dent creuse	Une dent creuse est définie comme : - une seule parcelle ou unité foncière qui n'est pas construite, si elle est entourée de parcelles bâties et de voiries, - une seule parcelle ou unité foncière qui n'est pas construite, si elle est entourée de parcelles bâties et en limite d'une voirie ou d'une zone inconstructible, Lorsque plusieurs parcelles ou unités foncières attenantes ne sont pas construites : il ne s'agit pas d'une dent creuse.
Droit de Prémption urbain(DPU)	Le droit de préemption urbain (DPU) est l'un des droits de préemption prévus par le droit public. Il est attribué aux collectivités compétentes en matière de planification.
Direction départementale des territoires de la mer (DDTM)	Les DDTM mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires et de la mer. Dans les régions littorales, les DDTM regroupent l'essentiel des DDE (direction départementale de l'équipement), de la DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt), des DDAM (direction des affaires maritimes) et une partie des services de la préfecture.
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Dans le cadre de la réforme de l'Etat, le Conseil de modernisation des politiques publiques a décidé en décembre 2007 la création d'un échelon régional unifié du développement durable : la DREAL. Cette structure pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle Environnement ainsi que celle du logement et de la ville.
Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)	Chapitre individualisé du SCoT intégré au Document d'orientation et d'objectif (DOO), ce document vise à expliquer les objectifs chiffrés en termes d'implantations commerciales nouvelles et à définir, en fonction des orientations commerciales établies, les prescriptions d'urbanisme qui permettent/favorisent leur mise en œuvre.
Document d'orientation et	Pièce constitutive d'un SCoT. Ce document détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace. Il définit les

d'objectif (DOO)	grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestier. Il établit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville, valorisation des paysages et prévention des risques.
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)	Document où le préfet (Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département.
Ecosystème	L'ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement biologique, géologique, hydrologique, climatique, etc. (le biotope). Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'échange d'énergie et de matière permettant le maintien et le développement de la vie.
Enquête publique	Procédure permettant au public d'exprimer son opinion sur le bien-fondé d'un projet ou ses modalités (loi dite Bouchardeau relative à la démocratisation de l'enquête publique et à la protection de l'environnement -1983).
Espace boisé classé (EBC)	Les espaces boisés classés ont pour objectif la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain. Ils concernent les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement en EBC entraîne l'interdiction de défrichement et la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.
Espaces naturels sensibles (ENS)	Outil départemental de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière par le département ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme.
Etablissement public de coopération intercommunale	Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes

(EPCI)	et comparables à celles des collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, et les syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et syndicats mixtes sont des EPCI.
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	Etablissement public administratif sous tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Par la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, l'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine ; IGP ; label rouge ; STG et agriculture biologique.
Intermodalité	Interconnexion de plusieurs modes de transports dans un même lieu (routiers, ferroviaires, doux, transports en commun, etc.)
Ligne à grande vitesse (LGV)	Ligne ferroviaire conçue spécialement pour permettre la circulation de trains à grande vitesse.
Loi ENE (dite Grenelle II)	Adoptée en 2012, la loi portant Engagement national pour l'environnement (ENE, dite Grenelle II) traduit les principales dispositions du Grenelle de l'environnement. Elle met en avant la dimension intercommunale des PLU et renforce les objectifs environnementaux à intégrer dans les documents de planification, notamment au regard de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de la trame verte et bleue.
Loi SRU : solidarité et développement urbain	Adoptée en 2000, la loi SRU est un texte décisif concernant l'urbanisme et l'aménagement comportant trois volets : l'urbanisme, le transport et l'habitat ; elle crée de nouveaux outils (SCOT, PLU, etc.) et met l'accent sur l'expression du projet de territoire, le développement durable, la concertation, la mixité sociale et urbaine, la densification de l'habitat afin de limiter l'étalement urbain et la promotion des transports collectifs.
Mixité fonctionnelle	Concept qui qualifie un espace (immeuble, quartier, ville, village, bourg, etc.) regroupant plusieurs types d'activités : économie, culture, habitat, commerce, etc.
Mixité sociale	Concept qui qualifie un espace (immeuble, quartier, ville, village, bourg, etc.) où plusieurs classes sociales cohabitent. Elle résulte d'une offre de logements à des prix diversifiés.
Natura 2000	Classement de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Réseau fondé sur deux directives : la directive « Habitat » du 21

	<p>mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques, et la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation destinée à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction.</p>
Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH)	<p>Offre partenariale entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités territoriales (commune, établissement public intercommunal, département) qui s'engagent à mobiliser des moyens pour améliorer l'habitat public et privé sur un secteur géographique précisément identifié (un quartier, des îlots, une ville, un secteur rural) et pour une durée de trois ans, souvent prolongée à cinq ans.</p>
Orientation d'aménagement et de programmation d'un PLU (OAP)	<p>Pièce constitutive opposable du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier.</p> <p>Elle peut définir des principes en termes de liaisons douces, de gestion des eaux pluviales, de paysage, d'espaces verts, de formes urbaines... Elles peuvent également définir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.</p>
PADD Projet d'Aménagement et de développement durable	<p>Pièce constitutive d'un SCoT ou d'un PLU. Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble du territoire concerné. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais DOO (cas d'un SCoT) ou le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (cas d'un PLU/PLUi), eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.</p>
Parc naturel régional (PNR)	<p>Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel et formalisé</p>

	<p>dans une charte de gestion, généralement sur une période de 12 ans.</p>
<p>Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP ou PAEN)</p>	<p>L'article L113-15 du code de l'urbanisme permet de créer des périmètres d'intervention sur les espaces sous tension foncière afin de préserver des territoires agricoles et naturels, ainsi que les créativités agricoles qui s'y développent. Le PEANP s'organise autour d'un périmètre d'intervention, d'une action foncière avec droit de préemption et d'un programme d'action.</p>
<p>Personne publique associée (PPA)</p>	<p>Partenaires publics consultés dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme : communes et intercommunalités (élus et techniciens), Etat, Région, Département, Chambres consulaires, SCoT limitrophes, PNR, etc.</p>
<p>Plan climat air énergie territorial (PCAET)</p>	<p>Programme territorial qui vise un double objectif : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et adapter le territoire au changement climatique en cours. Les communes et les communautés de communes de plus de 20 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-air-énergie territorial pour le 31 décembre 2018.</p>
<p>Plan département de l'habitat (PDH)</p>	<p>Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) est un document stratégique qui a pour but de coordonner les politiques que mènent le Département, l'État et les collectivités locales en matière d'habitat.</p> <p>Il est co-élaboré par l'Etat et le Conseil départemental de la Gironde et établit un plan d'actions pour 6 ans.</p>
<p>Plan de déplacements urbains (PDU)</p>	<p>Document de planification sectoriel élaboré pour une période de dix ans par une autorité d'organisation des transports, qui détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement en favorisant l'usage des modes de transports alternatifs à l'automobile : transports publics, modes doux, etc. Dans un souci d'articulation entre le développement urbain et les politiques de déplacements, les PLU doivent être compatibles avec les PDU, qui eux-mêmes doivent être compatibles avec les SCOT.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit (PEB)</p>	<p>Servitude qui vise un développement maîtrisé des communes autour des aéroports et aérodromes sans exposer au bruit de nouvelles populations.</p>
<p>Plan local d'urbanisme</p>	<p>Document de planification intercommunal ou communal, qui établit un projet global de territoire et fixe en conséquence les</p>

(PLU/PLUi)	règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT. Il a « remplacé » le Plan d'occupation des sols (POS) en décembre 2000, à l'occasion de la promulgation de la loi SRU.
Plan d'occupation des sols (POS)	Document d'urbanisme créé par la Loi d'orientation foncière (LOF) de 1967 ; il a été supprimé au profit des nouveaux plans locaux d'urbanisme (PLU) par la Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Toutefois, les anciens POS n'ont été caducs qu'au 1 ^{er} janvier 2016 sauf si l'élaboration d'un PLU ou d'un PLUi était engagée. L'élaboration d'un PLU proroge la validité jusqu'au 27 mars 2017. L'élaboration d'un PLUi proroge leur validité jusqu'au 1 ^{er} janvier 2020 au plus tard.
Plan de prévention des risques naturels (PPRN)	<p>Servitude réglementant l'usage des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, son objectif est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.</p> <p>Chaque PPRN est dédié à un risque naturel spécifique : mouvement de terrain (PPRMT), inondation (PPRI), incendie de forêt (PPRIF)...</p>
Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	<p>Les plans de prévention des risques inondations (PPRI) sont des servitudes qui ont pour objet de délimiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones de risque fort dans lesquelles l'urbanisation peut être interdite ; - Les zones de risques moyens à faibles où les constructions sont soumises à des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Dans ces zones, des mesures peuvent être prises pour réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens existants et des personnes. <p>Leur objectif est de limiter l'impact, tant pour les vies humaines que pour les dommages aux divers bâtiments et activités, des risques naturels, principalement en limitant l'augmentation du bâti en zone à risques et en préservant des champs d'expansion</p>

	de crues, ou aussi en prescrivant des mesures de renforcement du bâti existant.
Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	Servitude élaborée par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques. Elle doit également permettre de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique par pollution du milieu. Ce document est annexé au PLU.
Plan régional de l'agriculture durable (PRAD)	Outil de planification qui fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
POA Programme d'orientations et d'actions	Pièce constitutive d'un dossier de PLU intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLH) ou Plan de Déplacements Urbains (PDU). C'est l'instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat (pour le PLUi tenant lieu de PLH) et des transports et déplacements (pour le PLUi tenant lieu de PDU). Il vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) du PLUi. Il comprend également tout élément d'information nécessaire à cette mise en œuvre.
Polarité	Espace urbain concentrant les activités culturelles, économiques et résidentielles. Une polarité se décline à différentes échelles : villes, villages, bourgs. L'articulation des polarités d'un territoire entre elles définit une armature urbaine.
Prise en compte	Non remise en cause des orientations générales de la norme supérieure.
Programme d'actions et de prévention du risque d'inondation (PAPI)	Appel à projet de l'Etat en coaction avec les collectivités territoriales pour financer des actions visant à réduire la vulnérabilité du risque d'inondation. Son but est d'intégrer tous les volets de la prévention des inondations en mettant en route des actions ciblées. (information du public, maîtrise de l'urbanisme, réduction des dommages aux biens présents en zone inondable, alerte et gestion de crise, ouvrage de protection ou de rétention, etc.). Ces plans doivent prévoir des mesures visant à réduire la probabilité de survenue des inondations et à en atténuer les conséquences potentielles et doivent couvrir

	toutes les phases du cycle de gestion des risques d'inondation en se concentrant surtout sur la prévention des dommages.
Programme local d'habitat (PLH)	Document qui définit pour une durée de six ans la politique de l'habitat au niveau local, pour une intercommunalité Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire. Il est obligatoire pour les EPCI de plus de 30 000 habitants comportant une commune de plus de 10 000 habitants.
Projet d'intérêt général (PIG)	Projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural.
Réservoirs de biodiversité majeures (RBM)	Regroupent les espaces naturels d'un intérêt écologique remarquable et qui constituent à ce titre des RB d'importance majeure et des espaces préférentiels de développement de la biodiversité
Réservoirs de biodiversité complémentaires (RBC)	Valeur écologique moindre que les réservoirs majeurs (pas de reconnaissance par un zonage environnemental) mais dont la cohérence spatiale et écologique globale forme un ensemble fonctionnel à conserver. Ils bordent souvent les réservoirs majeurs.
Rapport de présentation	Pièce constitutive d'un dossier de SCoT ou de PLU. Un rapport de présentation expose le diagnostic du territoire et analyse l'état initial de l'environnement. Il explique également les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et pour délimiter les zones et indique les motifs des règles que le SCoT/PLU/PLUi impose. Enfin il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
Référentiel Inondation Gironde (RIG)	Outil performant de modélisation hydraulique à l'échelle de l'estuaire. Son but est de permettre la discussion, la concertation et la transmission des informations constamment réactualisées entre les acteurs concernés par les risques d'inondation à toutes

	les échelles.
Règlement national d'urbanisme (RNU)	Dans les villes et villages ne disposant pas d'un PLU ou d'un document tenant lieu, les dispositions réglementant la construction sont fixées par le règlement national d'urbanisme. Ces règles sont codifiées aux articles R. 111-1 à R. 111-27 du code de l'urbanisme.
Réservoir de biodiversité	(Code Environnement R371-19) espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Document de planification à portée réglementaire qui permet de gérer de façon équilibrée les milieux aquatiques (nappes, rivière, zones humides, etc.) et de concilier tous les usages de l'eau (eau potable, industrie, irrigation agricole, loisirs, etc.) à l'échelle d'un territoire cohérent. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU/PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Initialement destiné à mettre en œuvre les grands principes de la Loi sur l'Eau (1992), le SDAGE est aujourd'hui le document de planification nommé « plan de gestion » par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000) et définit les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, sur le plan quantitatif. Ses orientations s'imposent notamment aux SCoT. Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la

	protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux. Il détermine également les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)	Outil de cadrage stratégique qui prévoit le déploiement du très haut débit sur un territoire couvrant au moins un département. Le SDTAN favorise la cohérence des actions que conduiront les différents acteurs ainsi qu'une meilleure prise en compte du long terme.
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Schéma qui fixe les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il regroupe ainsi des schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets. Il doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux et les schémas de développement de massif.
Schéma régional climat air (SRCAE)	Document cadre régional élaboré conjointement par les services d'Etat et la Région visant à définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées ces collectivités territoriales.
Schéma régional de cohérence	Document cadre régional élaboré conjointement par les services de l'Etat et la Région. Le SRCE décline la Trame verte et bleue

écologique (SRCE)	(TVB) à l'échelle de la région. Les documents d'urbanisme ou grands projets devront prendre en compte le SRCE afin de mettre en œuvre la trame verte et bleue. Les objectifs du SRCE sont de protéger certaines ressources naturelles, notamment en diminuant la fragmentation écologique du territoire.
Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)	Document définissant les orientations stratégiques de la Région en matière économique. Il définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, d'attractivité du territoire régional, de développement de l'économie sociale et solidaire et fixe les actions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il peut contenir un volet transfrontalier ainsi qu'un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.
Sectorisation	La sectorisation d'un réseau consiste à le décomposer en un ou plusieurs sous-réseaux pour lesquels les volumes mis en distribution sont mesurés obligatoirement en permanence.
Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)	Article L151-13 Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés : 1° Des constructions 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; 3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
Surface Agricole Utile (SAU)	La SAU est composée des terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles, etc.), de la surface

	<p>toujours en herbe (prairies permanentes, alpages, etc.), des cultures pérennes (vignes, vergers, etc.). Elle n'inclut pas les bois et les forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachères (comprises dans les terres arables).</p> <p>C'est un outil statistique construit lors des recensements agricoles.</p> <p>Pour chaque exploitation, la SAU est affectée à la commune du siège de l'exploitation agricole, mais une exploitation peut déclarer des terres éclatées sur plusieurs communes.</p>
Surface de plancher	<p>La surface de plancher est, en France, une unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011, et qui sert, à compter du 1^{er} mars 2012, à la délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme.</p>
Trame verte et bleue (TVB)	<p>Outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... et ainsi assurer leur cycle de vie. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.</p>
Zone agricole protégée (ZAP)	<p>Zonage de protection foncière. C'est un des outils d'aménagement du territoire, de réflexion et de protection, visant à mieux prendre en compte la vulnérabilité de certains espaces agricoles face à la périurbanisation et à la construction d'infrastructures de diverses natures.</p>
Zone d'aménagement concerté (ZAC)	<p>Procédure d'aménagement au cours de laquelle une collectivité publique décide de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains dans le but de les utiliser ou de les rétrocéder. Elle peut avoir pour objet la réalisation de constructions à usage d'habitation, de commerce, d'industrie, de service ou d'installations et d'équipements publics ou privés.</p>
Zone d'aménagement différé (ZAD)	<p>Secteur où une collectivité locale ou une Société d'économie mixte titulaire d'une convention d'aménagement dispose, pour une durée de 6 ans, d'un droit de préemption sur toutes les</p>

	ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux.
Zone Humide	Selon le code de l'environnement (Art. L.211-1)., les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)	Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique qui découle d'un inventaire naturaliste. Elle n'engage aucune réglementation de protection mais signifie l'importance du site en termes de biodiversité à préserver.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)	Procédure partiellement décentralisée de protection d'un périmètre sensible sur le plan architectural et paysager créée par la loi du 7 janvier 1983. Les ZPPAUP seront caduques au 14 juillet 2016, remplacées par les AVAP par loi ENE (dite Grenelle II)
Zone tampon (espace de transition)	Espace situé entre deux entités géographiques ou biogéographiques différentes qui relie et/ou sépare ces deux entités.

Liste de sigles

AFU	Association foncière urbaine
AOT	Autorité organisatrice des transports
AVAP	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
CDAC	Commission départementale d'aménagement commercial
CDCEA	Commission départementale de consommation des espaces agricoles
CDNPS	Commission départementale de protection des paysages et des sites
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

DAAC	Document d'aménagement artisanal et commercial
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DOO	Document d'orientation et d'objectif
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENS	Espaces naturels sensibles
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
LGV	Ligne à grande vitesse
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation d'un PLU(i)
OPAH	Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
ORU	Opération de renouvellement urbain
PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels
PADD	Le projet d'aménagement et de développement durables
PAPI	Programme d'actions et de prévention du risque d'inondation
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PDH	Plan département de l'habitat
PDU	Plan de déplacements urbains
PEANP	Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains
PEB	Plan d'exposition au bruit
PIG	Projet d'intérêt général
PLH	Programme local d'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PNRQAD	Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
POA	Programme d'orientations et d'actions
POS	Plan d'occupation des sols

PPA	Personne publique associée
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
PPRIF	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendies de Forêts
PPRMT	Plan de prévention du risque mouvement de terrain
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRAD	Plan régional de l'agriculture durable
RIG	Référentiel Inondation Gironde
RNU	Règlement national d'urbanisme
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAR	Schéma d'aménagement régional
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDTAN	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique
SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SRAN	Schéma régional d'aménagement numérique
SRCAE	Schéma régional climat air
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRDE	Schéma régional de développement économique
TVB	Trame verte et bleue
UTN	Unité touristique nouvelle
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZACOM	Zone d'aménagement commercial
ZAD	Zone d'aménagement différé
ZAP	Zone agricole protégée

ZDE	Zone de développement de l'éolien
ZNIEFF	Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZPPAUP, nouvellement AMVAP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager